Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 12 (1954)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tains pour prendre de telles mesures. Et pourtant un Etat constitutionnel doit avoir en tout temps non seulement le pouvoir, mais aussi la volonté d'adapter ses lois à sa constitution, qui est la marque distinctive la plus évidente de son

autorité et de son indépendance.

Ce n'est pas seulement pour des motifs juridiques que la refonte de l'arrêté fédéral et son adaptation aux articles économiques paraissent hautement désirables. C'est aussi pour des raisons, non moins essentielles, d'ordre économique et politique. Malheureusement les articles économiques sont interprétés d'une façon extrêmement large. On sait aussi à quelles fins certains milieux intéressés voudraient faire servir la Constitution. Si, dans un avenir prochain, la conjoncture en Suisse venait à fléchir, l'on ne se ferait pas faute d'excercer sur le Conseil fédéral et sur l'Administration de fortes pressions, afin qu'ils multiplient leurs interventions dans le domaine économique. N'oublions pas que notre Parlement est enclin à approuver de telles interventions. Or, l'arrêté fédéral sur les mesures économiques risquerait de devenir une base dite juridique, au moyen de laquelle on pourrait aller au-delà des lois issues des articles économiques. Par des mesures qui ressortissent au dirigisme, l'Etat pénétrerait plus profondément encore dans la structure économique du pays. Il s'agit d'écarter le danger avant qu'il ne soit trop tard.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis place St-François Tél. 23 66 22 Spécialistes en matière fiscale

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discrétion absolue